

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Régularisation CIA et primes de fin d'année 2019

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit d'une enveloppe de 10 000 euros pour la régularisation des personnels n'ayant pas reçu de CIA ou de prime de fin d'année.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 22

Membres présents et représentés : 23

Contre : 1

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

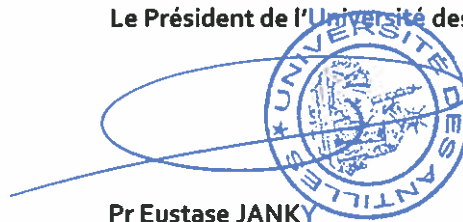
Abstention : 0

L'enveloppe de 10 000 euros pour la régularisation de CIA ou de prime de fin d'année est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY